

COMPTE RENDU DU 25 FEVRIER 2020

Date de convocation : 18 février 2020

Etaient présents : MMS FOSSARD Guy, HULMER, LEVAVASSEUR, LESAULNIER, LECLUSE, MME LERENARD, M COSTARD, MMSSUZANNE, FOSSARD Pascal, MMES HARDY, LOUAINIER

Secrétaire de séance : MME LERENARD

APPROBATION CA 2019 ET COMPTE GESTION 2019 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents approuve le compte administratif 2019 du budget principal communal qui laisse apparaître un excédent de 205 358.69 € en section d'investissement et un excédent de 85 336.85 € en section de fonctionnement. Le compte de gestion 2019, conforme au compte administratif est également approuvé à l'unanimité.

APPROBATION CA 2019 ET COMPTE GESTION 2019 BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents approuve le compte administratif 2019 du budget lotissement qui laisse apparaître un résultat de clôture de 3 087.97 €. Le compte de gestion 2019, conforme au compte administratif est également approuvé.

AFFECTATION RESULTATS 2019 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, après avoir approuvé le compte administratif 2019 qui laisse apparaître :

d'une part pour la section de fonctionnement,

- Un excédent de fonctionnement pour 2019 de + 85 336.85 €
- Un excédent reporté de +191 367.91 €
- Un excédent cumulé en section de fonctionnement de 276 704.76 € en clôture

d'autre part en section d'investissement,

- Un excédent en section d'investissement 2019 de 205 358,69 €
- Un excédent cumulé en section d'investissement de 54 789.24 €
- Un déficit des restes à réaliser de -54 560 €
- Soit un excédent de financement de 229.24 €

Décide à l'unanimité, d'affecter la somme de 276 704.76 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Il convient de préciser que l'épargne nette 2019 après remboursement des annuités de 59 371€ (dont 42 989 de capital) laisse apparaître une épargne nette de 43 300 €.

APPROBATION NOUVEAUX STATUTS SDEM : ADHESION EPCI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du **conseil municipal** que :

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;

Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;

Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autres que la compétence AODE ;

Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;

S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le **conseil municipal, à l'unanimité des membres présents** :

DECIDE :

D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) .

VALIDATION ECHANGE LA CAVE PARCELLES 375 ET 376

Après rencontre avec la famille PALLA propriétaire de la parcelle B 376 lieu-dit la Cave qui souhaite acquérir partiellement la parcelle B 375 propriété de la commune, un échange partiel a été proposé compte tenu d'une servitude de passage traversant leur propriété et desservant l'habitation et les parcelles 374, 375 et 646. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour un échange partiel d'une surface équivalente pour les deux parties, autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cet échange. Les frais nécessaires à cet échange (bornage, frais cadastraux et notariaux) seront supportés à parts égales par les contractants. Cette opération permettra la continuité du chemin communal de la Cave jusqu'à la parcelle 375.

CESSION LA CAVE (le lavoir) ET REPARTITION DES FRAIS

Par ailleurs, il avait été décidé lors de la réunion du 18 septembre 2014, la vente d'une partie de terrain où se trouve un lavoir (situé également à la Cave) à Monsieur et Madame LECUMBERRY pour un euro symbolique, opération non réalisée. Le Conseil Municipal, suite à la délibération précédente, décide que les frais (géomètre, frais notariaux) nécessaires à

cette opération seront également partagés par moitié entre les demandeurs et la commune. et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cet arrangement.

RETOUR NOTAIRE OFFRE BIENS FOSSEY ET NOUVELLES PROPOSITIONS (PRIX ET BATIMENTS PARCELLE B 346)

Le notaire en charge de la vente a renvoyé un courrier à la mairie demandant une augmentation du prix du lot déjà proposé. La parcelle voisine avec un bâti appartenant au même propriétaire a été également proposé dans ce deuxième courrier. Le Conseil demande à visiter le deuxième bien avant toute proposition de prix.

INFORMATIONS ITAS TDG IMPLANTATION ANTENNE 3G/4G

Le Maire porte à la connaissance des conseillers des courriers de cette entreprise (sous traitante de l'opérateur Orange), de son intention de renforcer la couverture mobile haut débit 3G/4G sur notre commune, obligation imposée par l'Etat pour le renforcement de la couverture numérique pour les zones mal desservies. Cette entreprise après certains sondages a ciblé quelques endroits et va rencontrer les propriétaires fonciers de ces lieux susceptibles d'accueillir le relais.

DEVIS CALORIFUGEAGE GROUPE SCOLAIRE

Suite à la réception en mairie du devis demandé pour le calorifugeage du groupe scolaire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres, accepte le devis d'un montant de 4 423.08 € TTC proposé par l'entreprise SARL SCTG et autorise Monsieur le Maire à signer le devis. Il est également donné un accord de principe pour un avenant pour un calorifugeage de la tuyauterie alimentant la cantine.

PROJET CREATION CIMETIERE- DEMANDE SUBVENTION DETR- PLAN DE FINANCEMENT

Suite au dépôt du dossier de demande de DETR concernant le projet de création d'un nouveau cimetière, et à la demande de la sous-préfecture, il est nécessaire d'établir un plan de financement correctif car toutes les dépenses ne répondent pas au même critère d'éligibilité (taux de 40 % et de 20 % selon le type de dépenses)

PLAN FINANCEMENT 1 pour un montant de dépenses de 18 874 € dépenses subventionnables à 40 %

DEPENSES		financement		
Clôtures	9 930 €	DETR	40 %	7 549 €
Portail portillon	3 486 €	Autofinancement	60 %	11 325 €
Abri	5 458 €			

PLAN FINANCEMENT 2 pour un montant de dépenses de 20 342 € dépenses subventionnables à 20 %

DEPENSES		financement		
Cheminement et parking	7 968 €	DETR	20 %	4 068 €
Partie piétons	1 750 €	Autofinancement	80 %	16 274 €

Partie parking	10 624 €			
----------------	----------	--	--	--

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents valide ces nouveaux plans de financement et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier.

PRE-DEVIS NUMEROTATION ET DENOMINATION RUES

Le devis demandé étant très élevé, d'autres devis vont être demandés.

REGULARISATION BAIL TERRAIN SPORTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail du terrain du football doit être renouvelé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide le renouvellement du bail pour une durée de 18 ans avec effet rétroactif au 01/01/2019 en prévoyant une clause libératoire et autorise Monsieur le Maire à signer tous document relatif à ce bail.

INDEMNITES RECEVEUR PUBLIC

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1982 relatif aux contributions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisation du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 6 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Lydie - PERROT- LAMBERT Receveur municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

QUESTIONS DIVERSES

Convention FDGDON ; lutte contre le frelon asiatique

Accord du Conseil pour inscription à l'ordre du jour

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal décide d'adhérer au programme de lutte contre les frelons asiatiques, en signant une convention avec le FDGDON. Le montant de la participation à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant de 21 €, le montant de la participation à la lutte collective pour la destruction de nids de frelons asiatiques sera fonction du choix de l'opérateur et des interventions réalisées sur la commune. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

+